

40, Rue Beauvezet

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 11 juin 2024 formulée par Monsieur BERTRAND Jean marie demeurant 40, rue Beauvezet 13300 Salon de Provence concernant des opérations de ravalement de façade,

VU l'arrêté municipal N°00100/2023 RA du 27 janvier 2023 portant création d'une zone piétonne dans le Centre Ancien,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de ravalement de façade, par dérogation à l'arrêté municipal N°00100/2023 RA du 27 janvier 2023, **le stationnement de deux véhicules est exceptionnellement autorisé au droit du 40, Rue Beauvezet :**

**Du 17 au 28 juin 2024
sauf les mercredi jusqu'à 15h**

(Sans gêner la circulation des riverains, des services de sécurité et des commerces

ARTICLE 2 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 9,70€ par jour et par véhicule.

Frais de dossier : 5€ 00

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
11 Juin 2024
Par délégué, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

11 JUIN 2024



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 11/06/2024

BERTRAND JEAN MARIE
40, RUE BEAUVEZET
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

40, rue Beauvezet

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 17/06/2024 - 28/06/2024</i>	1,00	5,00	5,00
STA ZONE PAYANTE AVEC RESA (/forfait) <i>Jour(s) 10,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 17/06/2024 - 28/06/2024</i>	20,00	9,70	194,00
Total (En Eur) :			199,00

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :
URL : <https://portaltipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0240001500493 - MONTANT : 199,00 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : BERTRAND JEAN MARIE
N° FACTURE : 0240001500493



DATE : 11/06/2024
SOMME DUE: 199,00 €